

SÉANCE DU 18 MAI 2015

DELIBERATION N° DEL032-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150518-DEL032-15-DE
Date de télétransmission : 12/06/2015
Date de réception préfecture : 12/06/2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 mai 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM.
R. BAH, P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN,
J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 18/05/15)
M. EL GARES Habib (Pouvoir à G. MORIN en date du 15/05/15)
M^{me} GERACI (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 18/05/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Andy DUSSERRE

M^{me} Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Constitution d'une servitude de passage au bénéfice
d'E.R.D.F. sur la parcelle communale AR n° 163 – située rue du
Docteur Valois.**

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières est propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre section
AR n°163 et située entre la rue du Docteur Valois et la rue du Repos.

La société E.R.D.F. a sollicité auprès de la commune l'autorisation d'implanter un réseau
de distribution électrique en passant par la parcelle communale depuis le transformateur
situé sur la parcelle privée cadastrée section AR n° 230 afin d'alimenter la parcelle privée
cadastrée section AR n°291 où doivent être réalisés 11 lots à bâtir.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une servitude de passage pour ce réseau à titre gratuit. La société E.R.D.F. s'engage à procéder à l'enfouissement du réseau d'alimentation électrique aérien existant sur la parcelle communale cadastrée section AR n°163.

L'ouvrage réalisé comprend une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires et l'encastrement de coffrets.

A ce titre, une convention de servitude entre la commune et la société E.R.D.F. définira les modalités de mise en œuvre du projet.

Vu le plan du tracé du projet, reçu le 23 avril 2015,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de consentir une servitude de passage sur la parcelle communale AR n°163 au profit d'E.R.D.F., à titre gratuit, pour le passage d'un réseau de distribution électrique,
- de l'autoriser à signer tous compromis, actes et documents liés à cette affaire.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 26 voix pour et 1 abstention.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 18 mai 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI